

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 15 MARS 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

CONVOCATION EN DATE DU 09/03/2022

AFFICHAGE EN DATE DU 09/03/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le MARDI 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'annexe de la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire.

PRESENTS : Mesdames COCHON Anaïs, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie et VINOT Valérie.

Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAULT Wilfried, LEAU Benjamin, MOUNIER Damien, RENAUD Francis, ROSSIGNOL Joël, SAUVANET Hugues et THEBAULT Christophe.

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOYELDIEU Vanessa procuration à Monsieur THEBAULT Christophe
Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à Madame MARCON Julie

Secrétaire de séance : Hugues SAUVANET

Le compte-rendu de la réunion du 9 février 2022 est lu et approuvé.

1 – CAISSE DES ECOLES

A/Vote du Compte Administratif 2021

La Commission Administrative doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, président, au cours de l'exercice 2021.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

SECTION	RESULTAT 2020	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT 2021	RESULTAT CUMULE
FONCTIONNEMENT	725,07 €	2 840,24 €	2 130,00 €	- 710,24 €	14,83 €
TOTAL	725,07 €	2 840,24 €	2 130,00 €	- 710,24 €	14,83 €

La commission doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2021 de la caisse des écoles

POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

B/Approbation du Compte de gestion de la Trésorière – Exercice 2021

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

La commission doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021 tenu par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2021 de la caisse des écoles

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

C/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

La commission administrative en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, Après avoir approuvé ce jour, le compte administratif pour l'année 2021 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de 710,24 €, doit décider d'affecter le résultat :

Excédent antérieur reporté		725,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021		
Déficit		- 710,24 €
Excédent au 31/12/2021		14,83 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
Exécution du virement section d'investissement	1068	
Report à nouveau	OO2	14,83 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2021 de la caisse des écoles

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2 – COMMUNE

A/Vote du Compte Administratif 2021

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur ROSSIGNOL Joël, maire, au cours de l'exercice 2021.

Madame LAFFONT Viviane, doyenne d'âge, prend la présidence.

Après s'être fait présenter le budget unique de 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur ROSSIGNOL Joël, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2021, propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		202 189,06 €		46 161,85 €	0,00 €	248 350,91 €
Opérations de l'exercice	464 280,80 €	468 038,09 €	240 538,34 €	147 377,07 €	704 819,14 €	615 415,16 €
TOTAUX	464 280,80 €	670 227,15 €	240 538,34 €	193 538,92 €	704 819,14 €	863 766,07 €
Résultats de l'exercice	0,00 €	3 757,29 €	-93 161,27 €	0,00 €	-89 403,98 €	
Résultats de clôture	0,00 €	205 946,35 €	-46 999,42 €	0,00 €	0,00 €	158 946,93 €

Le conseil municipal doit approuver l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte administratif 2021 de la commune

B/Approbation du Compte de gestion de la Trésorière – Exercice 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal doit déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021, établi par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le compte de gestion de Madame la Trésorière 2021 de la commune

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

C/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROSSIGNOL Joël, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 3 757,29 €

Doit décider d'affecter le résultat :

Pour mémoire	
FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	202 189,06 €
Résultat de l'exercice	3 757,29 €
Excédent au 31/12/2021	205 946,35 €
INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	46 161,85 €
Déficit section d'investissement	-93 161,27 €
Déficit au 31/12/2021	-46 999,42 €
Exécution du virement section d'investissement 1068	46 999,42 €
Affectation à l'excédent reporté 002	158 946,93 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- Approuve le résultat d'exploitation 2021 de la commune

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3 – Biens présumés sans maître – Incorporation d'un bien au domaine communal

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 17-2022-01-24-00025 du 24 janvier 2022 dressant la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Est annexé à l'arrêté mentionné ci-dessus, la liste des parcelles présumées sans maître au sens des dispositions de l'article L 1123.1 – 3° du code de la propriété des personnes publiques (CPPP).

La commune de Beaugeay est concernée par la parcelle cadastrée sous le numéro 332 de la Section A (cf plan joint).

Cette procédure d'appréhension des biens dits « biens présumés sans maître » comporte deux phases distinctes.

Première phase : la commune a procédé à une publication et à un affichage de cet arrêté sur la parcelle A 332 pendant six mois, à savoir du 28 mai 2021 au 30 novembre 2021.

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ce qui est le cas.

Cette formalité ayant été accomplie, la deuxième phase peut être entreprise, à savoir :

- La procédure d'incorporation au domaine communal (3^{ème} alinéa de l'article 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Cette incorporation est décidée par une délibération du Conseil Municipal et constatée par arrêté du Maire dans les 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître (cf courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 janvier 2022).

Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de l'incorporation de ce bien présumé sans maître dans le domaine communal

POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4 – SEJI – Sortie de la commune de Saint Hippolyte

Vu l'article 5211-19 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI), auxquels sont annexés les statuts,

Vu la demande de retrait de la commune de Saint Hippolyte du SEJI, en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SEJI en date du 16 décembre 2021 favorable au retrait de la commune de Saint Hippolyte,

Vu l'étude d'impact de la commune de Saint-Hippolyte,

Considérant l'application du droit commun au titre de l'article 5211-5 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Considérant qu'à l'issue du délibéré de l'organe délibérant de l'EPCI, il revient à chaque commune membre de l'EPCI par décision du conseil municipal dans un délai de 3 mois de se prononcer sur la sortie, au-delà de ce délais la décision est réputée favorable, le retrait d'une commune est subordonné à une majorité qualifiée de communes favorables :

- o Soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- o Soit la moitié des communes, représentant deux tiers de la population totale,

Conformément aux statuts du SEJI, le départ de la commune de Saint Hippolyte ne pourra intervenir qu'en fin d'année civile et une fois que la commune se sera acquittée de toutes ses dettes.

Le départ de la commune de Saint Hippolyte entraînera de plein droit, la rétrocession de la compétence enfance-jeunesse à cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o Accepte le retrait de la commune de Saint Hippolyte au 31 décembre 2022

POUR : 13 ABSTENTION : 1 CONTRE : 1

5 – Questions diverses

Commission « Personnel » :

Les membres de la commission se réunissent le lundi 21 mars 2022 à 18H00

Commission « Sport et Loisirs » :

Les membres de la commission se réunissent le vendredi 25 mars 2022 à 17H00

Aboiement des chiens :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Me NADEAU demeurant au 8 rue du petit village qui se plaignent de l'aboiement des chiens de Mr RENOULLAUD Damien et de Mr MAZIARCZUK Stéphane situés Rue des Ridollières.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier à ces deux personnes pour résoudre le problème.

- **Avis sur le projet de parc Eolien :**

Un projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine est en cours. La Commission nationale du débat public (CNDP), saisie par Mesdames les ministres de la Transition écologique et de la Mer, a décidé l'organisation d'un débat public. Ce débat est animé par une Commission particulière du débat public (CPDP).

Le débat public porte sur un projet de deux parcs éoliens :

- Un parc d'éoliennes en mer posées d'une puissance pouvant aller de 0.5 à 1 GW dans une zone de 743 km² au large de l'île d'Oléron, et son raccordement ;
- Un éventuel deuxième parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1 GW au large de la Charente-Maritime, et son raccordement.

Lors de l'atelier du 14 janvier, les publics ont proposé 5 scénarios quant aux suites du projet : du scénario zéro éolienne jusqu'au scénario recourant aux éoliennes flottantes au large.

Conformément à l'article L121-8-1 du Code de l'environnement, la CPDP invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis.

Le débat public concernant le projet de parc éolien au large d'Oléron ayant eu lieu.

Compte tenu :

- Des incertitudes du projet de parc Eolien, tel qu'il est présenté et connu à la date du conseil,
- De l'indétermination concernant la puissance envisagée,
- De la fluctuation du lieu exact d'implantation,
- De l'imprévisibilité de l'impact sur l'environnement,
- Du risque sur la préservation de la biodiversité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis défavorable au projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Joël ROSSIGNOL, Maire	Wilfried GRIMAUULT, 1 ^{er} adjoint	David FRANCESCHI, 2 ^{ème} adjoint
Christophe THEBAULT, 3 ^{ème} Adjoint	Frédéric PLISSONNEAU, conseiller municipal Absent représenté	Vanessa BOYELDIEU, conseillère municipale Absente représentée
Anaïs COCHON, conseillère municipale	Annick ISAAC, conseillère municipale	Viviane LAFFONT, conseillère municipale
Benjamin LEAU, conseiller municipal	Julie MARCON, conseillère municipale	Damien MOUNIER, conseiller municipal
Francis RENAUD, conseiller municipal	Hugues SAUVANET, conseiller municipal Secrétaire de séance	Valérie VINOT, conseillère municipale